

AVEC LES CENTRES DE SERVICES COMMUNS, LA DGFIP ENGAGE UNE OFFENSIVE MAJEURE CONTRE LES COMPTABLES ET LES TRÉSORERIES !

LA DÉCLARATION LIMINAIRE DE LA CGT

Pour ce groupe de travail (GT) concernant le Service Public Local (SPL), la CGT se trouve confrontée à un problème de méthode sur le dialogue social qui est apparu déjà lors du Comité Technique de Réseau du 28 janvier dernier.

Ce CTR prévoyait de catégoriser les groupes de travail en GT principaux, informatifs, ou de concertation.

La masse des documents et la durée de discussion impartie (une demi-journée) nous pose problème. Dans le cas présent, nous sommes dans « *l'informatif et la concertation* » selon les propres termes de l'administration.

Or, dans ce groupe de travail, qu'est-ce qui relève de l'informatif et qu'est-ce qui relève de la concertation ?

Où y a-t-il des marges de manœuvre pour modifier les projets proposés ?

La somme des documents font état de mesures :

- déjà transmises,
- déjà décidés,
- issues de projets déjà engagés,
- issues d'expérimentations déjà entérinées.

Sur tous ces sujets, un retour en arrière est-il possible ?

D'où la question préalable à toute discussion : Qu'est-ce qui fait l'objet de concertation ?

Sur le fond, la CGT a déjà pu noter que toutes les fiches nous semblent conformes à l'esprit du CTR du 16 février sur l'avenir des missions de la DGFIP, et visent, comme toute la démarche stratégique, à chercher de toutes parts la baisse des coûts et donc des moyens.

Cela entraîne un affaiblissement de nos missions avec comme mesures récurrentes :

- la dématérialisation,
- l'abandon des missions,
- les restructurations en pôles éloignés des agents et du public.

La CGT rappelle à ce titre que c'est contre cette logique que la grève du 26 janvier dernier a été déclenchée avec plus de un agent sur quatre mobilisé sur le territoire.

C'est également ce que portaient les agents de Vierzon en grève depuis plus d'un mois.

Ils revendiquaient :

- ☛ les emplois nécessaires à l'exercice de leur mission ;
- ☛ le maintien de leur service public de pleine compétence à Vierzon même.

En tout état de cause, l'analyse des fiches fait ressortir une menace importante et prégnante :

Elle consiste en **la remise en cause des missions du comptable dans les trésoreries de proximité.**

Elles devraient être transférées en toute logique dans les Centres de Services Communs (CSC) bien que leur responsabilité personnelle et pécuniaire soit maintenue.

Nous y voyons la remise en cause des trésoreries de pleine compétence au profit de points d'accueil locaux dirigés par des chefs de service pour lesquels leur statut comptable ne serait même plus nécessaire à terme. Voulez-vous transformer les comptables en simples VRP de la DGFIP ?

Nous rappelons l'attachement de la CGT au statut du comptable ainsi qu'à la Responsabilité Personnelle et Pécuniaire qui y est rattachée.

Sur les fiches concernant la modernisation et la dématérialisation des procédures de recouvrement du Service Public Local (SPL), la CGT dénonce le mépris de l'utilisateur fragilisé et l'absence de prise en compte de sa situation financière, mais aussi d'accès à l'informatique.

Les difficultés relevées dans l'application de la note du 19 avril 2013 nous confortent dans notre demande de son annulation.

Cette note prévoyait une utilisation des OTD généralisée après une unique lettre de relance ou bien un recours systématique à la Phase Comminatoire Amiable (PCA) par voie d'huissier si l'ordonnateur n'autorise pas des OTD. Cela constitue une véritable privatisation du recouvrement.

Par ailleurs, **sur le recouvrement dans le secteur public de santé, les expérimentations mentionnées sont contradictoires à toute déontologie**, qu'elle soit médicale et même de service public.

En l'effet, la possibilité de demander une autorisation de paiement à l'entrée constitue un problème. Il est en effet impossible de prévoir une dépense de santé avant tout diagnostic ou action hospitalière. Cela revient à effectuer un chèque en blanc. En viendra-t-on à un service de santé à l'américaine ?

La CGT demande des réponses sur ces questions de principe, et en particulier sur la possibilité de négocier sur la mise en place des CSC, avant tout travail sur le détail des fiches proposées.

LA REMISE EN CAUSE DE PRINCIPES FONDAMENTAUX DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

L'ordre du jour pléthorique et le non-respect des engagements de la direction générale sur le dialogue social empêchant toute discussion n'ont pas constitué l'unique point d'achoppement avec la Direction. En effet, les chantiers présentés à l'occasion de ce GT étaient vastes et dangereux.

► **L'expérimentation des centres de services communs remet en cause les compétences des trésoreries municipales et du comptable.** Les Centres de Services Communs dans la gestion comptable du secteur public local doivent se déployer au 2ème semestre 2016 de manière « expérimentale ». Les appels à candidatures ont été effectués au mois de janvier 2016 (avant la tenue du GT). Les centres de services communs seront localisés dans un poste comptable du département ou dans une cellule spécifique rattachée à la direction départementale. Aux centres de services communs seront notamment transférées les tâches suivantes des trésoreries municipales :

« - *en matière de dépense* : la prise en charge, le contrôle, le visa de tout ou partie de la dépense (fonctionnement et/ou investissement) et paiement, la mise à jour du référentiel des tiers dans hélios, la paramétrage du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD), le suivi des opérations sensibles dans hélios...

☛ *en matière de recettes et de recouvrement* : le visa et la prise en charge de la recette, la gestion des rôles, la mise à jour du référentiel des tiers débiteurs dans Hélios, le paramétrage des autorisations générales des poursuites, le suivi des poursuites, le suivi des échéanciers, la préparation des listes d'admission en non valeur...

☛ *dans le domaine de la comptabilité* : les contrôles comptables, la préparation et l'élaboration du compte de gestion sur chiffres, l'anticipation des opérations de clôture, la mise à jour de l'état de l'actif, l'initialisation et reprise de la balance d'entrée...

☛ *en matière de supervision* : la gestion des paramétrages (habilitation des agents, organisation des groupes de travail). »

Dans les trésoreries, les seules tâches maintenues seront celles d'accueil physique et téléphonique du public, les travaux de qualité comptable et de contrôle interne, le conseil fiscal, budgétaire et financier, de promotion des orientations de la DGFIP (contrôle hiérarchisé de la dépense, contrôle allégé en partenariat, autorisations générales des poursuites, moyens dématérialisés de paiement, dématérialisation des pièces comptables et justificatives, nouveaux partenariats...).

Difficile d'imaginer que la DGFIP, qui poursuit sa politique de restructurations et de suppressions d'emplois, voit dans ces quelques missions de quoi justifier la présence d'agents de la DGFIP dans les trésoreries de proximité dans les volumes actuels.

Et bien que la DGFIP affirme que les tâches transférées se feront sous la responsabilité du comptable de proximité, on imagine mal que cela perdure. De même pour les quelques opérations qui resteraient, quelle nécessité y aurait-il à ce que cet interlocuteur des ordonnateurs ait un statut de comptable à terme?

Enfin, l'accueil physique de proximité étant clairement remis en cause à l'heure actuelle et les plates-formes téléphoniques se développant à la DGFIP, rien ne justifiera à l'avenir aux yeux de la direction l'existence de trésoreries de proximité.

- ▶ L'optimisation des procédures dans le recouvrement des produits locaux porte préjudice à la population dont elle ne tenait nullement compte d'éventuelle fragilité. De manière similaire, le recours aux huissiers de justice délaissant les huissiers de la DGFIP porte atteinte à des missions mais pose jusqu'à un problème de philosophie du recouvrement. Le recouvrement effectué par des personnes extérieures à la DGFIP se payant sur les contribuables n'est pas sans analogie avec les fermiers généraux sous l'ancien régime. Cette possibilité est jugée inacceptable par la CGT.
- ▶ L'adaptation des outils voulue par l'administration est le reflet d'une réorientation stratégique (et non une simple adaptation) par rapport aux enjeux locaux de recouvrement qui ne peut aboutir qu'à un dévoiement du rôle du comptable, sous couvert d'un partenariat renforcé avec les ordonnateurs locaux.
- ▶ Les nouveaux outils proposés se révèlent profondément injustes pour l'utilisateur, comme l'utilisation des OTD généralisée après une unique lettre de relance ou bien le recours systématique à la Phase Comminatoire Amiable (PCA) par voie de huissier si l'ordonnateur n'autorise pas des OTD.
- ▶ Qui plus est, la dématérialisation voulue n'est pas généralisable et ne peut s'expliquer que par le fait de vouloir s'adapter au nouveau découpage territorial.
- ▶ En matière de recouvrement des établissements publics de santé, la direction annonçait le lancement de trois chantiers d'expérimentation dans une trentaine d'établissements :
 1. l'expérimentation « Relevé d'empreinte carte bancaire » à l'AP-HP ;
 2. l'expérimentation « autorisation de prélèvement par carte bancaire » : les données de la carte bancaire du patient sont recueillies au moment de son admission. L'opération de paiement est finalisée ultérieurement, en l'absence du porteur, à hauteur du reste à charge ;

3. le paiement à l'entrée du patient : l'établissement réalise le pré-codage au moment de la prise de rendez-vous grâce au recueil exhaustif des informations nécessaires auprès du patient ce qui le rend capable d'émettre la facture à l'entrée du patient dans l'établissement.

Ainsi les patients doivent payer ou s'engager à payer à l'entrée d'un hôpital sans connaître a priori le montant qui sera facturé. Le personnel médical, au contraire de toute déontologie doit donc veiller à s'assurer du paiement au lieu de prodiguer les soins aux patients en premier lieu. Le modèle en vigueur aux Etats-Unis n'est pas loin!

FACE AU REFUS DE RETIRER LE PROJET DE CENTRES DE SERVICES COMMUNS, LA CGT CLAQUE LA PORTE

Dans sa déclaration liminaire, la CGT s'est inquiétée des expérimentations et propositions de l'administration. Surtout, la CGT a exigé que la discussion à l'occasion de ce groupe de travail puisse permettre de modifier ces projets en profondeur et même de les stopper.

La direction générale, dans une première réponse aux déclarations liminaires des organisations syndicales est restée vague et ambiguë, avançant une volonté de dialogue, en se gardant bien d'en préciser la portée.

La CGT a alors demandé le retrait de l'expérimentation des Centres de Services Communs SPL et si la direction générale pouvait au cours de cette réunion satisfaire cette demande.

La réponse ayant été cette fois négative, la CGT a quitté le groupe de travail, comme les délégations FO et Solidaires.

La CGT ne pouvait pas être la caution de l'administration. La direction désirait se prévaloir d'un dialogue social de façade en se servant de ce groupe de travail comme alibi. C'est inacceptable! La CGT ne pouvait pas être la caution de l'administration.

La CGT revendique l'arrêt de l'expérimentation des Centres de Services Communs SPL et poursuivra son combat pour la défense du réseau trésoreries, leurs missions et le statut du comptable.